



S.M.D.R.A.

Arrondissement d'Argelès-Gazost

Natura 2000



Site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets (et Gorges de Cauterets) »

COMPTE RENDU DU 1^{ère} COMITE DE SUIVI DU 09/12/2010

Présent(e)s:

Mme CARRERE, Présidente du Comité de Pilotage et du SYMIHL, Maire de Lau-Balagnas
M. THEIL, Maire de Chèze
M. FOURCADE, SIVOM Lourdes Est et Maire de Ger
M. NOGUE et Mme QUESSETTE, Mairie de Villelongue
M. CASTEROT, Maire de Geu
M. AZAVANT, Conseiller général d'Argelès-Gazost
M. LEPORE, Conseiller général de St Pé de Bigorre et représentant de l'Institution Adour
M. CASTEX et M. ADISSON, DDT 65
M. THION, Fédération Départementale des Chasseurs 65
M. DELISSE, ONEMA 65
M. DELEUZE, CATER 65
M. GJINI, MIGRADOUR
Mme ROST, Association Davantay gue devant l'Eau
M. PICOU, AAPPMA Pierrefitte-Nestalas
M. SCHU, ADGPE
M. OLIVARD, CBP
M. CAZERES, Commission syndicale de la Vallée de St Savin
M. BENUCHI, Société de chasse de Diane de St Savin et AAPPMA de Cauterets
M. POULOT, AAPPMA de Cauterets
M. DANJAU, ANPER-TOS-Pyrénées
M. COSTE, Président Société de chasse de Boo-Silhen
M. FAREOU, Société de chasse de Lourdes
M. TUO, Société chasse de St Pé de Bigorre
Mlle SAZATORNIL, SMDRA
Mlle DUROT, SMDRA

Excusé(e)s:

M. MALVY, Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées
M. le maire de Saligos
M. FILY, DREAL
M. VILLEMUR, EDF
M. CERRUTI, Représentant des petits exploitants hydroélectriques
Mme NOBLE, AREMIP
M. le Président de la Commission syndicale de la vallée de Barèges
M. le Président du Comité département de randonnée
M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Lourdes
L'Agence Régionale Sanitaire

L'ordre du jour de ce comité est le suivant :

- les actions menées en 2010 (formations, étude des annexes hydrauliques, projet MAET)
- les actions à réaliser en 2011 (étude de la dynamique fluviale...)
- le réseau Natura 2000 en vallées des Gaves (site internet, panneaux d'information)
- le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura (présenté par la DDT 65)

 *Le diaporama présenté lors de la réunion est téléchargeable sur le site internet « Natura 2000 en Vallées des Gaves » à l'adresse suivante : http://valleesdesgaves.n2000.fr/gaves/docs_10*

INTRODUCTION

Mme CARRERE, Maire de Lau-Balagnas et Présidente du Comité de Pilotage (COFIL), ouvre la séance de ce premier comité de suivi du site Natura 2000 «Gaves de Pau et de Cauterets » en remerciant l'ensemble des participants et en énonçant la liste des excusés.

Elle présente l'ordre du jour puis rappelle les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration et à la validation du document d'objectif (DOCOB).

Elle cède la parole à Mlle SAZATORNIL, animatrice chargée de l'animation du DOCOB au sein du SMDRA.

LES ACTIONS MENEES EN 2010

Communication / Information : formations

Dans le cadre du plan de formation régional pour la mise en œuvre des actions Natura 2000, l'ADASEA des Hautes-Pyrénées a mis en place deux sessions de formations en partenariat avec le SMDRA.

La première avait pour thème la connaissance et la fragilité des milieux aquatiques en zones Natura 2000. Son objectif est de connaître la biodiversité des milieux aquatiques, d'appréhender leur fragilité et d'évaluer l'incidence des activités professionnelles ou de loisirs. Le public concerné était notamment les divers utilisateurs de l'espace, les professionnels et les élus. Cette formation de 2 jours s'est déroulée le 7 et 8 juin 2010. Elle était composée d'exposés en salle et de sorties terrain qui traitaient des points suivants :

- Les espèces et habitats caractéristiques du site,
- L'écologie et le fonctionnement de la rivière,
- La réglementation, les acteurs et les pratiques de gestion.

Les intervenants qui ont participé à cette session sont : M. PARDE (AREMIP), M. LLANES (PNP), M. SANSAS (SIVOM Lourdes Est), M. DUPLAN (CATER), Mlle DUROT (SMDRA), M. POUETO (CDCK), M. ABAD (fédération de pêche 65), M. PLANCKE (DDT 65) et le gestionnaire de la centrale de Peyrouse. Mlle SAZATORNIL souligne que contrairement au nombre d'intervenants, la participation du public fut faible avec en moyenne 4 personnes par journée. Cette faible participation peut être corrélée aux difficultés d'organisation de cette première session.

La seconde formation s'intitulait « Connaitre et entretenir la rivière en zone Natura 2000 » et visait la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques, l'appréhension de leur fragilité et l'adaptation des techniques d'entretien des rivières. Elle était essentiellement dédiée aux techniciens rivière et aux agents communaux. Composée d'exposés en salle et de sorties terrain, les 23 et 24 septembre 2010, les thèmes abordés étaient :

- La démarche Natura 2000,
- Les espèces et habitats caractéristiques du site,
- L'écologie et le fonctionnement de la rivière,
- La réglementation et la gestion d'éléments fixes, îlots et bras morts.

Durant ces 2 jours, sont intervenus Mlle LANUSSE (SMDRA), M. PARDE (AREMIP), M. MERCIER et M. DELISE (ONEMA 65), M. SANSAS (SIVOM Lourdes Est) et M. PLANCKK (DDT 65). Contrairement à la précédente, cette session fut organisée dans de meilleures conditions et une quinzaine de personnes ont participé à ces journées.

Animation : MAET

Mlle SAZATORNIL rappelle qu'une fiche du DOCOB concerne l'élaboration puis l'animation du projet de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Elle indique que le SMDRA porte la maîtrise d'ouvrage de cette action qui est menée par l'ADASEA, récemment intégrée dans la Chambre d'Agriculture.

Pour 2010, les missions réalisées sont :

- identification des mesures adaptées aux objectifs du DOCOB,
- identification du potentiel contractualisable (120 agriculteurs) sur le périmètre agricole éligible aux MAET défini dans le DOCOB,
- consultations et enquêtes auprès des agriculteurs,
- élaboration du projet MAET avec les agriculteurs grâce notamment à l'organisation de 2 réunions.

Le projet MAET a été déposé auprès des services instructeurs à la fin de l'année 2010.

Pour 2011, les prestations à mener par l'ADASEA sont :

- animation générale (organisation, relation partenaires, ...),
- communication et promotion de l'action auprès des agriculteurs,
- appui aux dossiers individuels et accompagnement des contractants,
- avec un dépôt des dossiers fixé au 15 mai 2011.

Gestion des habitats : annexes hydrauliques

Mlle SAZATORNIL présente la fiche action GH08, relative aux annexes hydrauliques dont la première mesure est la caractérisation de ces structures dans les saillets du site Natura 2000. Ce travail a été réalisé par un étudiant en Master 2, David MAFFRE, lors d'un stage de 6 mois au sein du SMDRA. Les objectifs étaient les suivants :

- caractériser l'état de conservation, le fonctionnement et le potentiel des annexes,
- hiérarchiser les enjeux de conservation,
- proposer des mesures de gestion.

Un comité de pilotage d'une dizaine de personnes a permis d'apporter un appui technique et de valider les différentes étapes : fiches de terrain, tables SIG, système de hiérarchisation des enjeux de restauration.

Quatre milieux ont été étudiés : les bras morts, les bras secondaires, les mares et les confluences.

L'étude s'est déroulée en 5 étapes :

- étude bibliographique (15 jours),
- pré-localisation des annexes sur photos aériennes (15 jours),
- travail de terrain (mars à juin),
- restitution cartographique sous SIG (juin),
- élaboration du rapport et des propositions (juillet-août).

Mlle SAZATORNIL présente rapidement les fiches de terrain puis le rendu cartographique réalisé. Elle indique ensuite le travail d'analyse et de hiérarchisation des enjeux qui s'est fait selon des critères définis par milieux. Elle cite l'exemple des bras secondaires, pour lesquels les critères retenus étaient notamment le régime, l'état de connexion, le rôle hydraulique, le statut des espèces présentes... Comme pour le DOCOB, un système de notation a ensuite permis de classer les différents sites étudiés par priorité. Sur la base de ce classement, des propositions d'actions ont été formulées afin d'améliorer l'état de fonctionnement des annexes identifiées comme prioritaires. La fiche sur la gestion des bras est montrée en exemple.

Mlle SAZATORNIL précise que ce travail sera intégré à l'étude de la dynamique fluviale prévue en 2011 afin d'avoir une vision d'ensemble du fonctionnement des Gaves et mettre en œuvre des actions efficaces (annexes hydrauliques, atterrissements, frayères...).

LES ACTIONS A REALISER EN 2011

Etude de la dynamique fluviale

Mlle SAZATORNIL rappelle que la première fiche action du DOCOB, GH01, consiste à étudier la dynamique des gaves. Pour cela, 3 missions sont prévues :

- l'étude des annexes hydrauliques faite en 2010,
- l'étude des zones d'érosion, ouvrages et atterrissements, qui doit faire l'objet d'un stage d'étude de 6 mois (mars à septembre 2011) au sein du SMDRA,
- l'étude dynamique globale des Gaves.

Pour cette dernière mission, le SMDRA, maître d'ouvrage en collaboration avec les brigades vertes, a travaillé fin 2010 à l'élaboration d'un cahier des charges avec les différents partenaires techniques : CATER, AEAG, DDT 65. La consultation a été lancée en début d'année 2011 ; les résultats vous seront présentés lors du comité de suivi de juin 2011.

Mlle SAZATORNIL souligne l'intérêt de cette étude. La dynamique fluviale est un enjeu récent et important. L'hydromorphologie conditionne la diversité et la qualité des habitats qui sont à corrélés avec le bon état écologique des cours d'eau. En effet, la rivière est un système dynamique et vivant. Ces deux aspects, indissociables l'un de l'autre, doivent être pris en compte pour appréhender l'état d'un cours d'eau. Enfin, après une rapide présentation de la notion de continuité écologique, Mlle SAZATORNIL indique les principales pressions hydromorphologiques du bassin et les démarches en cours sur le secteur.

Autres actions

Mlle SAZATORNIL énumère les autres actions qui doivent être réalisées en 2011 :

- GH05 Restaurer les habitats et les populations de saumon, avec notamment l'étude des frayères potentielles et de la qualité substrat
- GH06 Gestion des débits par le SMDRA
- GH04 Entretien des dispositifs de franchissement des centrales hydroélectriques (état des lieux SMDRA, partenariat Institution Adour...)
- SA01 Habitats d'espèces sensibles (loutre, insectes saproxyliques et chauves-souris)
- SA02 Ouvrages et gorges (loutre et chauves-souris)
- Action de communication avec notamment l'infosite.

Elle indique ensuite qu'en 2011, les communes et EPCI concernés par le site Natura 2000 seront consultés par le préfet sur la révision du périmètre du site.

Réseau Natura 2000 en vallées des Gaves

Mlle SAZATORNIL rappelle que dans le cadre de l'animation du réseau Natura 2000 en vallées des Gaves portée par le SMDRA, un site internet a été créé en 2009 et inauguré en mai 2010. Elle présente quelques pages extraites du site internet et précise l'adresse du site :

« <http://valleesdesgaves.n2000.fr/> »

Ensuite, elle présente les principales caractéristiques de l'exposition itinérante qui doit être constituée de 21 kakémonos (1 pour chaque site -soit 14- et 7 panneaux thématiques sur l'eau, le patrimoine, les activités...). Elle précise qu'une consultation a été lancée par le SMDRA en mai 2011 pour la réalisation de ces panneaux. Les panneaux conçus par le SMDRA sont alors montrés à l'assemblée : celui du site Natura du Gave de Pau et le panneau thématique sur l'eau.

LE NOUVEAU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Avant d'aborder cette partie, Mme CARRERE souhaite s'exprimer sur le sujet. Elle lit un courrier qui sera adressé aux services de l'Etat et dans lequel elle souligne l'important travail et la motivation qui ont été produits lors de l'élaboration du DOCOB. Elle insiste sur le fait que ce travail considérable de concertation a permis l'installation d'un certain climat de confiance sur le territoire. Elle rajoute qu'afin de rendre le DOCOB opérationnel, une démarche de révision du périmètre du site a été initiée dès 2009. Ainsi, le SMDRA, structure animatrice du site, a rencontré l'ensemble des 26 communes concernées afin de leur exposer la démarche et de leur demander leur avis sur les modifications proposées. Là encore, ce long et fastidieux travail de concertation a permis la prise en compte des remarques de chaque maire afin de proposer un nouveau périmètre validé par l'ensemble des élus.

Tout ce travail d'élaboration du DOCOB et d'ajustement du périmètre a été mené dans le cadre de la réglementation en vigueur depuis 2001, date de la transposition française de la Directive 92/43 « Habitats Faune Flore ».

Aussi, elle souhaitait mettre en avant le fait que le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 risque de fortement remettre en cause le climat de confiance qui s'était installé avec son lot de conséquences. Ainsi, la demande de révision du périmètre du site qui doit avoir lieu en 2011 pourrait être compromise, et par conséquent toute la mise en œuvre du DOCOB et de la démarche Natura sur les Gaves.

M. CASTEX, responsable du bureau de la biodiversité à la DDT 65, présente le contexte qui entoure cette nouvelle réglementation. Il indique que, dès 1992, l'article 6 de la Directive Habitat prévoit la réalisation d'étude d'incidences Natura 2000. Cet article a été transcrit en droit français en 2001 dans le code de l'environnement (CE). Cependant, en mars 2010, la commission européenne remet en cause cette transcription et la France doit donc revoir son dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000. Il indique alors les grandes lignes de ce régime d'évaluation (Cf-note ci-après).

Questions sur le régime d'évaluation des incidences

M. SCHU demande si l'introduction de truites triploïdes dans le Gave de Pau est soumise à étude d'incidences. M. CASTEX répond qu'en tant qu'espèce exogène, cette intervention est effectivement soumise au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Mlle DUROT, animatrice du Contrat de rivière Gave de Pau, s'interroge sur le cas des travaux en rivière menés par les brigades vertes et faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG 2010-2014). M. CASTEX souligne qu'il n'y a pas de rétroactivité sur les activités ou projets et que le décret du 9 avril 2010 (qui fixe la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant soumises à l'évaluation des incidences) s'applique à compter du 1^{er} août 2010.

M. DELEUZE, CATER 65, demande s'il existe un guide d'aide pour la réalisation des études d'incidences. M. CASTEX indique que le contenu d'une telle étude est défini dans l'article R 414-23 du CE. De plus, un formulaire simplifié doit être mis en place dès 2011 par la DREAL pour les activités ou projets peu impactants et les petits porteurs de projets. Il précise que l'étude est toujours proportionnelle à l'ampleur du projet et que le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même l'étude ou faire appel à un expert à titre onéreux.

M. FOURCADE, maire de Ger, s'inquiète du coût des études. M. CASTEX répond que l'étude d'incidences doit être prise en charge par le porteur de projet, le maître d'ouvrage ou l'organisateur de la manifestation... Il met en avant les trois cas envisageables :

- une activité impactante nécessitera une importante étude bien cadrée,
- une activité peu impactante demandera une étude succincte avec éventuellement des mesures préventives,
- et le cas intermédiaire où il faudra veiller à ce que l'étude soit complète pour bien cerner les impacts du projet sur le site.

L'intérêt recherché est d'encourager les porteurs de projets à se poser les bonnes questions en amont des démarches.

Mme CARRERE souhaite connaître l'étendue du territoire concerné par ces études. M. CASTEX indique qu'il n'existe pas de limites prédéfinies. Les activités et projets listés dans le décret d'avril 2010 sont soumis à évaluation des incidences dès qu'ils sont susceptibles d'impacter un site Natura 2000, qu'ils soient situés ou non dans un périmètre Natura 2000. Il prend l'exemple de petits travaux sur un affluent du Gave de Pau situé à 10km de la confluence où l'étude d'incidences peut être réduite à trois lignes précisant que compte tenu de l'éloignement, on peut conclure rapidement à l'absence d'impact. Il fait cependant remarquer que, comme indiqué précédemment, l'importance de l'étude sera liée à l'importance des travaux et enjeux. M. DELISSE, ONEMA 65, rajoute que dans le cas où le projet est déjà soumis à la loi sur l'eau, il ne s'agit que d'un complément au dossier.

M. THION, Fédération Départementale des Chasseurs 65, demande si on peut avoir confiance en l'Etat et si ces modifications seront suffisantes pour l'Europe. M. CASTEX indique que, pour certaines activités, les efforts de la France ne suffiront a priori pas pour répondre aux exigences de l'Europe.

M. AZAVANT, Conseiller général d'Argelès-Gazost, met en exergue le fait que jusqu'ici, les sites Natura 2000 étaient des sites clos et qu'avec ce nouveau régime, l'aire d'influence est étendue au-delà des sites et assortie d'une quasi-systématisation de l'étude d'incidences avec des conséquences financières non négligeables. Il rajoute que pour le site du Gave de Pau, le territoire concerné par ces études est donc maintenant tout le bassin versant. M. DELISSE souhaite relativiser les propos en rappelant que la démarche Natura est l'élaboration d'un DOCOB puis la mise en œuvre d'actions de gestion et qu'il est difficilement concevable de contractualiser d'un côté et d'autoriser des activités ou projets impactants d'un autre. M. THION acquiesce aux dires de M. DELISSE mais trouve la démarche de modifier les règles en cours de route malhonnête et s'étonne que cela survienne alors que la quasi-totalité des Docob est aujourd'hui validée.

Mme CARRERE cite deux cas concrets susceptibles d'être soumis à étude d'incidences : celui du nettoyage d'une prise d'eau agricole et celui de l'entretien d'une centrale hydroélectrique. M. CASTEX confirme que la loi demande la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000 pour ces deux cas mais rappelle le principe de proportionnalité.

M. DELEUZE indique que la mise en commun des données du territoire doit-être envisagée car le coût des études se rajoutant à celui des travaux peut devenir problématique pour certains maîtres d'ouvrage.

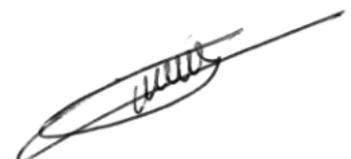
M. THION souhaite formuler une dernière remarque ; il indique que la procédure ne s'achève pas là car une 2nde liste locale doit être élaborée.

CONCLUSION

Mme CARRERE remercie Mlle SAZATORNIL et M. CASTEX pour leur intervention.

Rédaction : Hélène SAZATORNIL
Animatrice Natura 2000, SMDRA

Vu : Maryse CARRERE
Présidente du Comité de Pilotage



NOTE SUR LE NOUVEAU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 **DDT 65**

I) Principe de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'article L. 414-4 du Code de l'Environnement prévoit que, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

- 1° Les documents de planification, qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, et s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération ainsi qu'aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à l'activité concernée, si l'évaluation des incidences :

- n'a pas été réalisée ;
- se révèle insuffisante ;
- établit que la réalisation de l'activité projetée est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Lorsque l'évaluation d'incidences conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site, et en l'absence de solutions alternatives (permettant de supprimer ou d'atténuer l'impact), l'autorité compétente :

- peut donner son accord en vue de la réalisation de l'activité pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- prévoit des mesures compensatoires à la charge du bénéficiaire ;
- en informe la Commission européenne.

Lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaires figurant sur des listes arrêtées par décret, l'accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ne peut être donné qu'après avis de la Commission européenne, excepté pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés d'avantages importants procurés à l'environnement.

II) Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000

Les activités **soumises** à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 **ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que si elles figurent** :

- Soit sur la **liste nationale** reportée à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement (cette liste d'activités, comprenant 29 rubriques, résulte de l'application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010).
- Soit sur une **première liste locale (dite liste 1^{er} décret)**, complémentaire de la liste nationale, qui devra être arrêtée par le préfet de département **avant la fin 2010**, à partir d'un **socle régional minimum d'activités** validé par le Comité Administratif Régional du 28 septembre 2010 et après avis :
 - de la **CDNPS** (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) réunie dans sa formation « Nature », qui devra prendre en compte les débats de **l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, élargie à des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'à des représentants des acteurs socio-professionnels : propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés, organisations professionnelles, organismes et d'établissements publics exerçant leur activité dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, de la pêche, de la chasse, des sports et de l'extraction ;
 - du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Les activités **non soumises** à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 pourront par ailleurs être soumises à autorisation au titre de Natura 2000 (régime propre) et feront alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, si elles figurent sur une **deuxième liste locale (dite liste 2^{ème} décret)**, arrêtée par le préfet de département, **parmi les activités figurant sur une liste nationale de référence (qui sera fixée dans un décret à intervenir)**, après avis du CSRPN et de la CDNPS, qui prendra en compte les débats de l'instance de concertation Natura 2000 élargie à des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'à des représentants des acteurs socio-professionnels concernés.

Les deux listes locales arrêtées par le préfet peuvent instaurer des zonages : elles indiquent si l'obligation de réaliser l'évaluation d'incidences s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, ou sur tout ou partie du territoire départemental.

III) Le socle régional minimum d'activités

Dans chacun des huit départements de la région Midi-Pyrénées, la première liste locale (liste 1^{er} décret) devra être arrêtée au regard des enjeux et des problématiques locales.

Toutefois, afin de faciliter cette démarche, un **socle minimum d'activités** a été élaboré au niveau régional en concertation avec les organismes socio-professionnels, sur la base d'une analyse des activités les plus impactantes sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000.

Ce socle régional minimum vise à prévenir tout risque juridique, en assurant l'équité et la cohérence entre :

- les sites Natura 2000 d'un même secteur homogène,
- les porteurs de projets,
- les activités,
- les procédures et démarches concernées.